

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 18 JUIN 2018  
N° d'ordre de la délibération : 35  
N° de feuillet : 1**

**2006-18  
PREZ**

Date de la convocation : 6 Juin 2018  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 10  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 18 Juin 2018 à 10 heures  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre  
IZARD

#### **Mandat spécial FNCCR à Paris**

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs, Guillaume DEBEAURAIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Monsieur le Président rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt du syndicat, par un membre du bureau ou de l'assemblée générale avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « rendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat »

Vu la réunion le 20 avril 2018 à la FNCCR située à Paris, nécessitant la présence d'un membre du Bureau en la personne de Monsieur Pierre IZARD dans l'intérêt des affaires de la collectivité. La réunion a eu lieu avant la réunion des membres du bureau le 18 juin 2018.

Le Président ne prend pas part au débat et ne participe pas au vote,



**S Y N D I C A T  
D É P A R T E M E N T A L  
D ' É N E R G I E D E L A  
H A U T E G A R O N N E**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 18 JUIN 2018**

**N° d'ordre de la délibération : 35  
N° de feuillet : 2**

Date de la convocation : 6 Juin 2018  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 10  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 18 Juin 2018 à 10 heures  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre  
IZARD

**Mandat spécial FNCCR à Paris**

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, décident à la majorité de :

- CONFERER le caractère de mandat spécial au déplacement à la FNCCR à Paris de Monsieur Pierre IZARD, Président du SDEHG.
- DECIDER de procéder à la prise en charge des frais de transports, d'hébergement et de repas liés à ce mandat spécial.

Résultat du vote :

Pour 9  
Contre 0  
Abstention 0  
Non-participation au vote 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation

Patrice RIVAL  
1<sup>er</sup> Vice-Président du SDEHG



Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **26 JUIN 2018**